Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Eoliennes et protection de la nature et du paysage

La Commission cantonale pour la protection de la nature a établi les critères d'évaluation des projets d'éoliennes pour le canton de Vaud. Ces critères concernent le domaine de la protection de la nature et du paysage.

Les critères définissent les contraintes que devraient respecter les projets en fonction des différents inventaires fédéraux et cantonaux. Ils devraient permettre aux promoteurs d'éviter les périmètres problématiques et à la Commission d'assurer un examen objectif et homogène des différents projets.

A ce titre, cette initiative constitue un soutien à l'énergie éolienne dans le respect du patrimoine naturel.

La Commission considère que les éoliennes ne devraient pas être implantées dans les sites inscrits à l'Inventaire fédéral du paysage. Elle rejoint ainsi les critères du Concept éolien suisse de la Confédération.

La Commission considère par contre que les parcs éoliens peuvent être réalisés dans les périmètres de l'Inventaire cantonal du paysage, pour autant qu'ils ne mettent pas en péril des espèces rares et qu'ils soient énergétiquement intéressants.

Les critères de la Commission cantonale pour la protection de la nature pourront être réévalués si le Concept fédéral était modifié.

Les critères sont disponibles sur le site www.vd.ch.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 mars 2009

DSE, Philippe Gmür, Conservateur de la nature, tél. 021 557 86 41 - 079 237 42 55 - philippe.gmur@vd.ch